

Avis publics



ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire du 3 juin 2024, a adopté le règlement suivant :

RCA2624-001 Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation, pour les années 2024-2026, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033

Ce règlement a été approuvé par la Direction générale des finances municipales et des programmes du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 juillet 2024.

Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour, conformément à la loi et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau d'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, et peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.montreal.ca/reglements-municipaux/

Fait à Montréal, ce 30 juillet 2024.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante ; conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-142)*.

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 30 juillet 2024.

Fait à Montréal, ce 30 juillet 2024.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA2624-001**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 14 000 000 \$ POUR LA
RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET
D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION**

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 3 juin 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Un emprunt de 14 000 000 \$ est autorisé pour le financement du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation sur l'ensemble du réseau du territoire de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, les coûts de réalisation et de surveillance des travaux et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement